



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-131

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Sous-préfecture de Bressuire

79-2023-08-04-00002 - AP convocation électeurs communes de LUZAY (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-08-04-00002

AP convocation électeurs communes de LUZAY

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de LUZAY
en vue de l'élection partielle complémentaire des 8 et 15 octobre 2023
N°

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L225 à L259 et L.255-4 et R.124 à R.127 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-15 ;

VU la démission de Monsieur Yannick ALNET de son mandat de 1^{er} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal en date du 13 juillet 2023, acceptée par courrier de la préfète des Deux-Sèvres en date du 13 juillet 2023 ;

VU la démission de Monsieur Olivier GIRAUDON de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal en date du 13 juillet 2023; acceptée par courrier de la préfète des Deux-Sèvres en date du 13 juillet 2023 ;

VU la démission de Monsieur Louis CHANSON, conseiller municipal en date du 16 mai 2023 ;

VU la démission de Madame Anita FONTENEAU, conseillère municipale en date du 20 juin 2023 ;

VU la démission de Madame Gwendoline VINET, conseillère municipale en date du 20 juin 2023 ;

VU la démission de Monsieur Ehouarn LEGUEN, conseiller municipal en date du 12 juillet 2023 ;

VU la démission de Madame Chrystelle RETAILLEAU, conseillère municipale en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de LUZAY est de quinze membres ;

Considérant que l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de huit membres ;

Considérant qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de procéder à une élection partielle complémentaire en vue de pourvoir les sept sièges vacants ;

Sur proposition de la sous-préfète de Bressuire ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de LUZAY sont convoqués pour procéder à l'élection de sept conseillers municipaux à l'effet de compléter le conseil municipal.

Article 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 8 octobre 2023 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 15 octobre 2023.

Article 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Bressuire, 4 rue des Hardilliers à Bressuire.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1er tour de scrutin :

- du lundi 18 au mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 09 octobre 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

En application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **vendredi 1^{er} septembre 2023**. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira **entre le jeudi 14 septembre et le dimanche 17 septembre 2023**. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroulera conformément aux dispositions des articles L65 et L66 du code électoral.

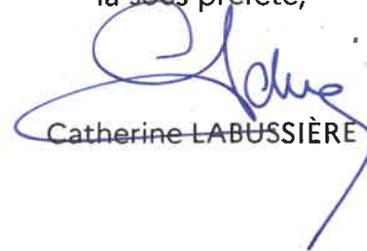
Article 8 : Un procès verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, à NIORT.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de la commune de LUZAY.

Article 10 : La sous-préfète de Bressuire et le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bressuire, **04 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète,



Catherine LABUSSIÈRE

79-2023-08-04-00002